

LES ELEMENTS CLES

Créé par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique et enrichi par la loi du 27 janvier relative à l'égalité et à la citoyenneté, le Service Civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans élargi à 30 ans pour les personnes en situation de handicap de s'engager sur des missions **d'intérêt général**¹. Il a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la **mixité sociale**² en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les **valeurs de la République**³ et de s'engager en faveur **d'un projet collectif** en effectuant une mission **d'intérêt général** auprès d'une personne morale agréée».

- ➔ La **rencontre** entre **un projet relevant de l'intérêt général**, porté par une collectivité, un service de l'État ou une association, et un **projet personnel d'engagement** d'un jeune.
- ➔ **Une mission accessible à tous**
- ➔ Une mission **qui doit éviter les tâches liées aux fonctions supports de la structure**
- ➔ Une mission qui **ne substitue pas à un emploi déjà existant** et ne procure pas un avantage économique
- ➔ Un **engagement** volontaire d'une durée de **6 à 12 mois maximum** pour les jeunes de **16 à 25 ans** (**dérogation pour les personnes en situation de handicap jusqu'à 30 ans**)
- ➔ Une durée **minimum de 24 heures** hebdomadaires
- ➔ Des obligations de **tutorat et de formation civique et citoyenne**
- ➔ Une **indemnité de 473€04 financée par l'Etat versée directement** au jeune
- ➔ Une **indemnité de 107€58 versée directement au jeune par la structure d'accueil**
- ➔ Une indemnité complémentaire de 107€66 financée par l'Etat sur critères sociaux (être au RSA, vivre avec ses parents bénéficiaires du RSA ou avoir une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} ou 6^{ème} échelon).

Éléments de définitions

¹ **L'intérêt général**

Les volontaires doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires.

² **La mixité sociale**

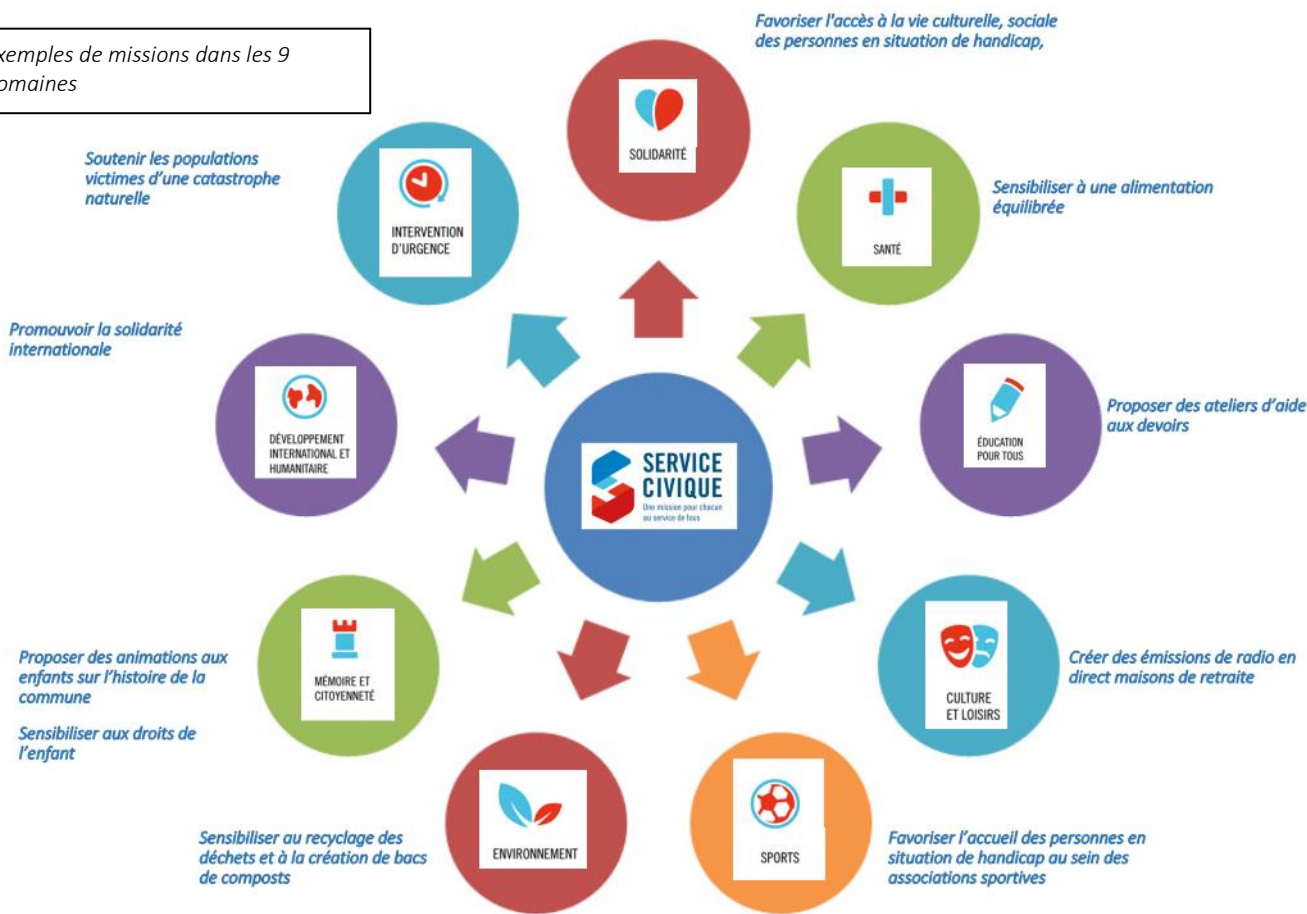
Le Service Civique doit permettre à chacun des volontaires de vivre une expérience de mixité sociale dans un environnement différent de celui dans lequel ils évoluent habituellement, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés. Ainsi, les volontaires assurent prioritairement des activités d'accompagnement, de pédagogie, de découverte, d'écoute, principalement réalisées sur le terrain.

³ **Les valeurs de la République,**

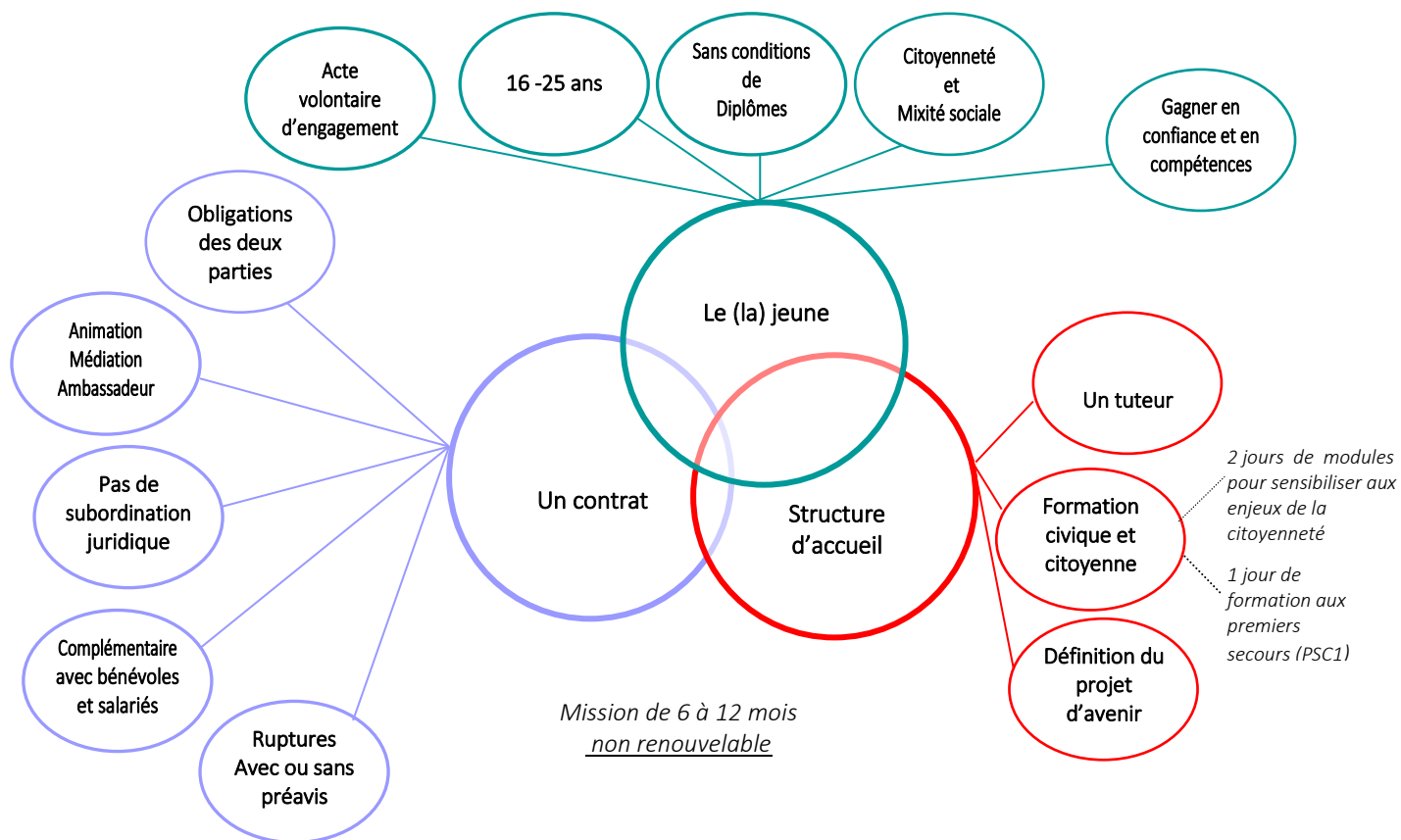
Incarnées par des symboles (La Marianne, le drapeau), des principes (« *le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple* » ; « *Une et Indivisible* ») et par sa devise « *Liberté, égalité, fraternité* »

9 DOMAINES D'ACTION RECONNUS PRIORITAIRES POUR LA NATION

Exemples de missions dans les 9 domaines



UNE MISSION CONTRACTUALISEE ENTRE LE VOLONTAIRE ET SA STRUCTURE D'ACCUEIL



POINTS DE VIGILANCE

- La mission doit être **autant utile aux jeunes qu'à l'organisme** qui l'accueille **et à la société en général**
 - Une mission qui répond à l'exigence de neutralité et de laïcité
 - Expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population
 - Renforcer la qualité du service déjà rendu par vos salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles à la population et démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires
 - Une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel.
- Une mission **qui doit éviter les tâches liées aux fonctions supports de la structure**
 - Le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme
 - Les fonctions supports ne pouvant être exercées par un volontaire : communication, secrétariat, standard, gestion de l'informatique ou des ressources humaines, animation des réseaux sociaux, etc..
 - Les missions confiées au volontaire ne doivent pas avoir été exercées par un salarié ou un agent public de la structure d'accueil moins d'un an avant la signature du contrat de Service Civique.
 - Les missions confiées au volontaire ne peuvent relever d'une profession réglementée.
- Une mission qui **ne substitue pas à un emploi déjà existant** et ne procure pas un avantage économique
- **Ce sont les savoirs-être et la motivation qui doivent prévaloir**
 - Contrairement à un stage, l'objectif d'une mission de Service Civique n'est pas de mettre en pratique des connaissances et compétences acquises en formation
 - Sans condition de diplômes
 - Pas de différence de genre, d'âge, de milieu social, d'origines culturelles, de lieux de vie
 - Les organismes ont la liberté de choisir les volontaires qu'ils accueillent mais doivent respecter le principe de mixité sociale et veiller à la diversité du profil des jeunes accueillis.

Informations et contacts

Point Accueil	Lieu	Adresse	Horaires
DJSCS	Saint-Denis	14, allée des Saphirs Tel : 02 62 20 54 54 djscs974-service-civique@jscs.gouv.fr	Lundi au Jeudi : 8h30/12h00- 13h30/ 16h00 Vendredi : 8h30/12h00
Centre régional information jeunesse (CRIJ)	Saint-Denis	28 rue Jean Chatel Tel : 02 62 20 98 28	Lundi : 10h/12h30 – 13h30/16h30 Mardi au Jeudi : 08h30/12h30 – 13h30/16h30
Mission locale Nord	Sainte-Clotilde	6 bis avenue Desbassyns Tel : 02 62 92 41 41	Lundi au Jeudi : 8h15/ 16h00 Vendredi : 8h15 à 12h15
Mission Intercommunale de l'Ouest	Saint-Paul	65 rue du Kovil Tel : 02 62 45 39 60	Lundi au Jeudi : 8h00/12h00 - 13h00 à 15h30 Vendredi : 8h00/12h00
Mission locale Est	Saint-Benoît	25 Cité artisanale Beaufond Tel : 02 62 50 20 13	Lundi au Jeudi : 8h00/12h00 - 13h00/16h30 Vendredi : 8h00/ 12h00
Mission locale Sud	Saint-Pierre	69-71, rue des Bons Enfants Tel : 02 62 25 77 72	Lundi au Vendredi : 7h45/12h00 – 14h00/ 16h00